

CONDITIONS DE LOCATION

L'identification du loueur, du locataire, du bateau, du prix ainsi que de la période de location seront mentionné aux conditions du contrat, qui valent acceptation des conditions générales.

FORMALITES

Les locations commencent le matin à 9 heures et se terminent le soir à 18 heures.

Un contrat de location en deux exemplaires vous sera adressé dès réception de votre acompte. L'inscription n'est définitive qu'à compter du complet paiement du prix par le locataire.

La prise en charge du bateau par le locataire est faite lorsque le montant total de la location a été soldé, le contrat et les présentes conditions signées, la caution versée, la mise en main effectuée et l'inventaire signé par le locataire.

Avant le départ, le locataire est tenu de signaler toute absence ou imperfection d'un élément de sécurité du navire qu'il est sensé bien connaître puisqu'il à l'obligation d'effectuer un inventaire complet et méticuleux de tous les éléments avant son départ. Il est interdit au locataire de partir sans qu'il est été satisfait au remplacement de l'élément insuffisant ou défaillant. Toute réclamation non effectuée sous 24 H serait irrecevable comme n'ayant pas été présentée dans les délais.

Le temps de prise en main et d'inventaire fait partie intégrante de votre période de location.

APTITUDE

Le capitaine de bord doit être en possession d'un permis de navigation. Il s'engage à ce qu'en toutes circonstances la personne amenée à prendre les commandes du navire, soit celle tributaire de la carte de plaisance.

Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation fluviale ou maritime, ainsi qu'aux instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales ou maritimes.

Il se déclare informé des déchéances et exclusions de garanties opposables au titre de la police d'assurance applicable au bateau.

La société se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ou l'équipage ne lui paraît pas présenter une compétence suffisante, nonobstant les références, brevets et permis présentés, ou pour tout autre motif dont il est seul juge. Dans cette éventualité, le locataire verra son contrat résilié et les sommes versées restituées sans que l'une ou l'autre des parties puissent prétendre à des dommages-intérêts.

Le locataire s'engage à utiliser le bateau en "bon père de famille" en se conformant aux règlements des autorités françaises ou de celle du ou des pays visités.

Le locataire est responsable de tous ses actes et ceux de son équipage.

Le locataire ou le chef de bord désigné sur le contrat, affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation projetée.

Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé.

Il s'engage à n'utiliser le bateau que pour la navigation de plaisance, à l'exception de toute opération de commerce ou professionnelle, de pêche professionnelle, transport ou autre, dans le cadre de la législation maritime et douanière en vigueur.

Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'une transgression de ces interdictions ou autres et répondra seul, vis-à-vis des autorités poursuivantes, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part.

Le remorquage d'un bateau, la sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

RESPONSABILITE / SINISTRE

Le locataire doit signaler tout sinistre, immédiatement par téléphone au loueur, qui lui donnera la marche à suivre, et s'abstiendra de toute initiative qui ne serait pas dictée par l'urgence. Le locataire cause ou victime de l'accident, ne pourra réclamer aucune indemnité au cas ou sa croisière s'en trouverait compromise.

En cas de confiscation, de saisie ou d'immobilisation du bateau loué, du fait du locataire, ce dernier sera tenu de verser une indemnité au loueur, pour la période d'indisponibilité du bateau, correspondant au tarif en vigueur.

Le locataire répondra seul des infractions éventuellement commises lors de la période de location.

EXONERATION DE RESPONSABILITE

Le loueur ne peut pas être tenu pour responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord. Il en est de même pour tout préjudice supporté par le locataire consécutif à un retard de mise à disposition ou toute autre cause.

CAUTION

Un dépôt de garantie (voir au recto) en espèces, chèques ou par carte bancaire devra être effectué le jour du départ avant l'embarquement.

Cette somme sera restituée à la fin de la croisière à condition que le bateau et son équipement soient ramenés en bon état d'entretien, non endommagés et aux heures et lieux convenus.

Cette caution est destinée à couvrir le montant de la franchise d'assurance en cas d'accident et sert également de couverture pour les frais occasionnés par la casse de matériel ou par le mauvais entretien du bateau durant la croisière, ou son abandon. En cas de sinistre le montant de la caution sera automatiquement retenu.

ANNULATION / RESILIATION

A la requête du loueur

Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou d'empêchement quelconque indépendant de sa volonté (mauvais temps, panne, grèves, vol, dégradations volontaires, attentat, etc...), la société ne pourrait donner la jouissance du bateau à la date convenue, elle aura la pleine faculté, soit de mettre à la disposition du locataire un bateau de dimensions équivalentes ou supérieures possédant le même nombre de couchettes, soit de restituer les sommes versées par le locataire sans que celui-ci ne puisse prétendre à des dommages-intérêts.

Les acomptes versés restent acquis au loueur.

ASSURANCES

Dans le prix de location sont comprises les assurances garantissant :

- Le locataire des dégâts matériels et dommages corporels causés à des tiers (responsabilité civile).
- Le bateau.

La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau des accidents dont elles pourraient être victimes.

Le loueur dégage toute responsabilité pour des pertes et dommages concernant les biens personnels du locataire ou pouvant affecter le locataire et ses invités.

EMBARQUEMENT

La signature de ce document vaut reconnaissance par le locataire de sa parfaite information, du bon fonctionnement et de propreté du bateau.

Des la prise en charge du bateau, le locataire acquiert la garde juridique du navire et est, à ce titre, seul responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages pouvant être causés aux personnes présentes sur le bateau ainsi qu'au bateau lui-même et aux tiers.

DEBARQUEMENT

Le bateau doit être restitué aux lieux, date et heure contractuellement fixés.

Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire - état des lieux -

établi au départ faisant foi le cas échéant.

La restitution du bateau se fait avec pleins de carburants et le ménage effectué. Le cas échéant :

- Tout ravitaillement de carburant effectué par nos soins sera majoré de 50,00 € (cinquante Euros)
- Un montant de 80,00 € (quatre-vingt Euros) sera facturé pour tout nettoyage supplémentaire.

Chaque heure de retard donnera droit au loueur à une indemnité équivalente à 80,00 € (quatre-vingt Euros) par heure entamée.

Si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port désigné, il devra à ses frais et à ses risques en assurer le gardiennage après en avoir avisé le loueur.

La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau au loueur aux conditions prévues ci-dessus.

Si l'état de restitution est satisfaisant, le dépôt de garantie est rendu au locataire.

AVARIES

S'il est dûment constaté que la panne est imputable au locataire, celui-ci n'a droit à aucun dédommagement pour la privation de jouissance de la location.

EQUIPEMENT DES BATEAUX / EFFETS PERSONNELS

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout équipement perdu, cassé, volé ou endommagé et, est tenu de le rembourser.

LITIGES ET LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MARSEILLE. Aucune réclamation ne sera recevable 24 heures après le retour du bateau.

A MARSEILLE, LE

Signature du locataire